

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

<b>DELIBERATION N°2026_42 ELECTIONS SENATORIALES 2026- DESIGNATION DES 15 DELEGUES ET 5 SUPPLEANTS DE LA COMMUNE DE PEGOMAS</b>				
<b>Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Absent excusé</b>
	<b>29</b>	<b>24</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Cinq du mois de Juin à Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite du décret de convocation n°2026-301 du 21 avril 2026 des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale 2026. L'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 est affiché depuis le 22 mai 2026 à la porte de la Mairie. Il a été notifié aux élus le 29 mai 2026. Le lieu et l'heure de la séance avec son ordre du jour sont fixés par Madame le Maire et sont transmis aux élus le 29 mai 2026 et publiés le 2 juin 2026.

**Etaient Présents :**

Mme SIMON Florence, Maire

M. COMBE Marc, 1<sup>er</sup> adjoint

Mme PELAPRAT Isabelle, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 4<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme UBALDI Martine, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. SAILLAND Philippe, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, M. VALINGO Guy, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, Mme SONREL Annick, M. GODILLOT Yannick, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme ZUCCHINI Virginie, M. SIMON Christophe, Mme LALLEMENT Sagane, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme GUIOL Marion, M. BOULIER Romain

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

M. BERTI Gilles à Mme MEY Josiane, Mme JOURNO Sarah à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. VAUTE Cédric à M. COMBE Marc, Mme CREACH Julie à M. BERNARDI Serge, Mme RENAUD Amandine à Mme PELAPRAT Isabelle

**A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine**

**Le quorum est atteint : 24 présents sur 29 en exercice.**

<b>CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU VENDREDI 5 JUIN 2026</b>	<b>N°DL2026_42</b>
<b>RAPPORTEUR : Madame le Maire</b>	
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	
<b>1. ELECTIONS SENATORIALES 2026-DESIGNATION DES DELEGUES : 15 DELEGUES ET 5 SUPPLEANTS DE LA COMMUNE DE PEGOMAS</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p>A la suite du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le conseil municipal se réunit le vendredi 5 juin 2026 pour élire 15 délégués et 5 suppléants.</p> <p>Il est demandé au conseil municipal :</p> <p>- <b>DE PROCEDER</b> à l'élection de 15 délégués et 5 suppléants en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes.</p>	

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'instruction NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 du ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissant le tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 5 juin 2026 et le mode de scrutin applicable dans chaque commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes ;

### **Mise en place du bureau électoral**

Mme le Maire a ouvert la séance en application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Une secrétaire de séance est désignée par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Puis, la secrétaire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à L.2121-17 du CGCT était remplie.

Mme le Maire a ensuite rappelé la composition du bureau électoral qui comprend :

- Le Maire, Président
- Deux conseillers municipaux les plus âgés, présents et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. COMBE Marc, M. BERNARDI Serge, Mme GUIOL Marion, M. BOULIER Romain

## **Mode de scrutin**

Après avoir constitué le bureau électoral, Mme le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Il est précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le conseil municipal de Pégomas doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté que la liste FLORENCE SIMON de candidats a été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats déposée a été joint au procès-verbal.

## **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Election des délégués et des suppléants**

- **Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	29
b. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne (a-b))	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	29

Une fois l'attribution des mandats des délégués effectués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des sièges de suppléants.

Compte-tenu qu'une seule liste a été déposée régulièrement et du nombre de sièges à pourvoir et du nombre de suffrages recueillis, la liste de Florence SIMON obtient la totalité des sièges.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste de FLORENCE SIMON	29	15	5

### **Proclamation des élus**

Mme le Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste FLORENCE SIMON ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de cette liste et dans la limite du nombre de mandats de délégué obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Sont proclamés élus délégués (feuille de proclamation annexée au procès-verbal des opérations électorales) :

Liste de FLORENCE SIMON :

15 Délégués :

- Mme SIMON Florence
- M. COMBE Marc
- Mme PELAPRAT Isabelle
- M. BERNARDI Serge
- Mme MEY Josiane
- M. BERTAINA Jean-Pierre
- Mme UBALDI Martine
- M. SAILLAND Philippe
- Mme BOURLIER Sandra
- M. PELLETIER Thierry
- Mme POGGIOLI Isabelle
- M. YBERT Alain
- Mme CREACH Julie
- M. BERTI Gilles
- Mme JOURNO Sarah

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste FLORENCE SIMON à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de cette liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe au procès-verbal.

Sont proclamés élus suppléants (feuille de proclamation annexée au procès-verbal des opérations électorales) :

Liste de FLORENCE SIMON :

5 Suppléants :

- M. ROBINET Philippe
- Mme PREVOST Dominique
- M. VAUTE Cédric
- Mme CHAMPAVIER Patricia
- M. GODILLOT Yannick

Refus des délégués

Mme le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Observations et réclamations :

Il n'y a pas eu d'observations ou de réclamations.

## Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal est dressé publiquement et est clos le vendredi 5 juin 2026 à 8 h 30, en triple exemplaires, et il est signé après lecture, par Mme le Maire et les autres membres du bureau et le secrétaire de séance.

Un exemplaire du procès-verbal est affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie.

Un deuxième exemplaire est conservé en Mairie et un troisième exemplaire est transmis à la préfecture dans un premier temps par voie dématérialisée. Puis, l'original de cet exemplaire est déposé à la préfecture auquel sont joints les annexes et le tableau uniquement destiné à la préfecture.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;
- **DIT** que le procès-verbal des opérations électorales sera transmis à la Préfecture des Alpes-Maritimes dans les délais réglementaires ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pégomas, le 5 juin 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission  
au contrôle de la légalité le :

et sa publication le : *05/06/2025*  
*déposé en préfecture le 08/06/2025*



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.